

SECTION 3 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX CHAMPIONNATS FEMININS à 8

Article 1 – TITRE

Le District de Football organise un championnat départemental à 8 sénières

Article 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Conseil de District.

Article 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Article 3.1 – Engagements

Ce championnat est ouvert aux Clubs du territoire du District affiliés à la F.F.F. dont les équipes féminines qui évoluent en Foot à 8.

La date limite des engagements est fixée pour chaque saison : 31 août.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Conseil de District (voir tarifs).

Article 4 - TERRAIN

- . Le terrain doit avoir les dimensions suivantes : longueur 60 à 70 mètres, largeur : 45 à 55 mètres, (tolérance de 3 mètres de plus ou de moins). *
- . Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à onze.
- . Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 mètres. Ils doivent être fixés au sol.
- . La surface de réparation a une dimension de 26m x 13m.
- . Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 mètres de la ligne du but.

Article 5 – BALLON

- . Taille 4 : en U11, U13 et U13F
- . Taille 5 : en U15F, U18F et seniors F

Article 6 - JOUEURS

- . Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but et de 4 remplaçants maximum.
 - . Les remplacements peuvent se faire :
 - Catégorie U11 : à la volée (pas besoin d'attendre un arrêt de jeu)
 - Autres catégories : à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et l'autorisation de l'arbitre.
 - . Les joueurs remplacés deviennent remplaçants. Ils peuvent rentrer à nouveau.
 - . Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.
 - . Sur-classement : Conformément aux dispositions de l'article 73 et 168 des règlements généraux, une équipe ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses surclassés.
- De plus, les sur-classements et sous-classements doivent faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du District.
- . Les joueuses U14 F sont autorisées à jouer dans la catégorie U13 et les U12 F en U11.

Article 7 - EQUIPEMENT DES JOUEURS

- . Identique à celui du football à onze.
- Rappels :
- Le port de protège-tibia est obligatoire.
 - Aucun objet dangereux n'est toléré.

Article 8 - ARBITRE & AUTRES ARBITRES

Les clubs recevant doivent fournir un arbitre central (à l'exception des matchs pour lesquels un arbitre officiel a été désigné).

. Pour la catégorie U11, la priorité est de faire arbitrer des joueurs licenciés au club, de catégorie U15, U15F, U18 ou U18F. Il en est de même pour les arbitres assistants. En l'absence de jeunes arbitres, un arbitrage pédagogique sera assuré conjointement par les 2 éducateurs.

. Pour les catégories U13 et U13FEM, la priorité est de faire arbitrer des joueurs licenciés au club, de catégorie U15, U15FEM, U18 ou U18FEM. Les arbitres assistants devront être des remplaçants placés sous la responsabilité des éducateurs.

Pour ces derniers, il est recommandé un passage égalitaire tout au long de la saison avec des périodes de 15 minutes maximales par joueur. La rotation s'instaure à chaque pause coaching et à la mi-temps.

. Pour les U15FEM et U18FEM, le club recevant doit fournir un arbitre central. Les arbitres assistants devront être des remplaçantes placées sous la responsabilité des éducateurs.

. Pour les seniors FEM, le club recevant doit fournir un arbitre central. Les deux clubs doivent fournir un arbitre de touche. Les remplaçantes sont tolérées pour arbitrer à la touche si aucun dirigeant n'est disponible.

Article 9 - DUREE DU MATCH

. U13F : 2 x 30 minutes soit 60 minutes.

. U15F : 2 x 35 minutes soit 70 minutes

. U18F : 2 x 40 minutes soit 80 minutes

. Séniors F : 2 x 45 minutes soit 90 minutes.

. La Pause Coaching est obligatoire pour les catégories U13F, U15F et U18F.

o Quand ? au 1er arrêt de jeu après la moitié du temps de la période

o Comment ? Les joueurs restent sur le terrain et se regroupent autour de leur éducateur à proximité du banc de touche une fois que l'arbitre a annoncé la pause coaching

o Reprise du jeu ? après les 2 min de pause, reprise du jeu consécutive à l'arrêt (ex : rentrée de touche si le ballon est sorti en touche, coup franc si l'arbitre a sifflé une faute...)

. Pas de prolongation lors des matchs de coupe

Article 10 : COUP D'ENVOI ET REPRISE DE JEU

. Les joueurs adverses doivent se trouver à 6 mètres du ballon.

. Le ballon est en jeu dès qu'il a été botté (vers l'avant ou vers l'arrière)

Article 11- LE BALLON EN JEU ET HORS DU JEU

Identique à celle du football à onze. Le ballon est donc en jeu tant qu'il n'a pas ENTIEREMENT franchi la ligne.

Article 12 - DETERMINER L'ISSUE D'UN MATCH

Identique à celle du football à onze.

Article 13 - HORS JEU

. Identique à celle du jeu à onze, mais la zone de hors-jeu est délimitée par :

o la ligne de but, les lignes de touche et une ligne intérieure tracée à 13 mètres de la ligne de but

o la ligne de but, les lignes de touche et la ligne médiane pour toutes les autres catégories

. Ces lignes doivent être matérialisées par un cône placé à chaque extrémité.

. En cas d'infraction, le jeu sera repris par un Coup Franc Indirect pour l'équipe adverse à l'endroit de la faute (c'est-à-dire à l'endroit où il a touché le ballon).

Position de hors-jeu

- Être en position de hors-jeu n'est pas une infraction en soi. Un joueur est en position de hors-jeu si : il est plus près de la ligne de but adverse que le ballon et l'avant-dernier adversaire
- Un joueur n'est pas en position de hors-jeu s'il se trouve :
 - o en dehors de la zone de hors-jeu, ou
 - o à la même hauteur que l'avant-dernier adversaire, ou
 - o à la même hauteur que les deux derniers adversaires.

Infraction

- La position de hors-jeu d'un joueur ne doit être sanctionnée que si, au moment où le ballon est touché ou joué par un coéquipier, le joueur prend, de l'avis de l'arbitre, une part active au jeu en faisant action de jeu

Pas d'infraction

- Il n'y a pas d'infraction de hors-jeu quand un joueur reçoit le ballon directement sur un coup de pied de but, ou sur une rentrée de touche, ou sur un coup de pied de coin.

Article 14 - FAUTES ET INCORRECTIONS – REGLES SPECIFIQUES AU GARDIEN DE BUT

- . Identique à celle du football à onze à savoir les coups francs sont directs ou indirects.
- . Les coups francs directs concernent de manière générale toutes les fautes où il y a un contact entre le joueur et son adversaire (tenir, faire un croche-pied, bousculer... un adversaire) et toucher délibérément le ballon de la main pour un joueur.
- . Les coups francs indirects concernent les fautes où il n'y a pas de contact entre le joueur et son adversaire (jeu dangereux, obstruction, empêcher le gardien de lâcher le ballon des mains)
- . Les coups francs indirects concernent aussi les fautes spécifiques du gardien de but :
 - o Prendre le ballon des mains sur une passe effectuée du pied par un partenaire
 - o Dégager le ballon de volée ou demi-volée
 - o Reprendre le ballon des mains après l'avoir lâché sans qu'il ait été touché par un autre joueur.
 - o Prendre le ballon des mains sur une rentrée de touche effectuée par un partenaire
- . Pour les fautes spécifiques du gardien la reprise du jeu est Coup Franc Indirect pour l'équipe adverse sur la ligne des 13 m au point le plus proche de l'endroit où la faute a été commise.

Article 15 - COUPS FRANCS

- . Identique à celle du football à onze (Coup Franc Direct et Coup Franc Indirect).
- . Un but peut être marqué directement sur Coup Franc Direct
- . Sur Coup Franc Indirect, un but ne peut pas être marqué directement.
- . Lorsque l'arbitre siffle un Coup Franc Indirect, il doit lever le bras à la verticale jusqu'à ce que le ballon soit touché par un second joueur ou soit sorti du terrain
- . La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6mètres.

Article 16 – COUP DE PIED DE REPARATION

- . Identique à celle du football à onze à savoir :
Un coup de pied de réparation est accordé à l'équipe attaquante lorsqu'un joueur de l'équipe défendante commet une faute passible d'un Coup Franc Direct dans sa surface de réparation.
- . Le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

Article 17 - RENTREE DE TOUCHE

- . Identique à celle du football à onze à savoir :
 - o Faire face au terrain de jeu
 - o Avoir, au moins partiellement, les deux pieds soit sur la ligne de touche soit à l'extérieur du terrain
 - o Tenir le ballon de ses deux mains
 - o Lancer le ballon depuis la nuque et par-dessus la tête
 - o Lancer le ballon depuis l'endroit où il est sorti du terrain

Article 18 - REGLEMENTATION

Ce championnat départemental se dispute suivant les Règlements Généraux du District.

Article 19 – FORFAIT

Il sera fait application de l'article 21.2 des Règlements Généraux du District.

Article 20 – TERRAINS

Les Clubs disputant le championnat départemental U18 Féminin doivent disposer d'un terrain classé en niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E7 minimum.

Article 21 – MATCH REMIS

Il sera fait application de l'article 29 des Règlements Généraux du District.

Article 22 - APPEL

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des deux dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

Article 23 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Départementale compétente et/ou par le Bureau Exécutif et/ou par le Conseil de District.